

Règlement intérieur Marché de Noël LE BROC

Article 1 : Dispositions Générales

Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les différentes modalités de pratiques et de sécurité.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de modifier la date, les horaires d'ouverture ou le lieu du marché si nécessaire. Elle peut également annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 2 : Présentation

Le marché de Noël, organisé par la Mairie du Broc se tiendra Place de la Ferrage

Les samedi 05 décembre 2026 de 10h00 à 18h00 et dimanche 06 décembre 2026 de 10h00 à 17h00.

Cette manifestation est réservée aux associations, artisans, créateurs, commerçants, artistes, producteurs régulièrement immatriculés et pouvant en justifier, qui souhaitent proposer à la vente des œuvres, articles, objets ou tout autre produit en rapport avec l'esprit de Noël.

Les exposants proposant de la revente d'articles ne seront pas prioritaires.

L'organisateur propose des **animations et assure la promotion du Marché de Noël.**

Article 3 : Inscription et admission

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation d'un dossier dûment complété et réceptionné (par courrier ou mail) **avant le 16 octobre 2026.**

Les exposants choisissent de participer au marché de Noël le samedi et/ou le dimanche.

Le choix des exposants se fait au regard des dossiers reçus, de la concurrence et du renouvellement des stands. L'organisateur se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans être tenu de motiver ses décisions.

Chaque dossier de candidature devra être composé :

Pour tous les exposants :

- **du bulletin d'inscription** dûment renseigné, daté et signé.
- **d'une attestation de police d'assurance** responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël
- **de photos récentes**, en couleur, des produits présentés à la sélection et du stand pour en apprécier le visuel.

*** pour les commerçants :**

- Extrait de KBis, carte de commerçant non sédentaire ;

*** pour les artisans :** attestation d'inscription au registre des Métiers ;

*** pour les artistes libres :** attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;

* **pour les producteurs et entreprises agricoles** : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;

* **pour les autres exposants** : certificat URSSAF, formulaire INSEE.

Après acceptation de leur dossier et pour leur garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription par messagerie électronique **le 3 novembre 2026 au plus tard**.

En cas de désistement avant le début de la manifestation, merci de prévenir l'organisateur à manifestations@lebroc.fr ou 04 92 28 08 11

Article 4 : Sélection des exposants

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, **l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.**

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit.

Article 5 : Produits présentés

Les produits présentés devront être conformes aux **photos et descriptifs fournis dans le dossier d'inscription**. **Seuls les produits sélectionnés devront être mis à la vente.**

L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés.

Article 6 : Droit de place, frais d'inscription et prêt de matériel

Frais d'inscription

Aucun frais d'inscription en numéraire n'est demandé, cependant, une tombola est organisée par l'organisateur. **Les frais d'inscription au marché de Noël, se limitent au don d'article(s) provenant du stand de chaque exposant.**

Prêt de matériel

Les exposants doivent apporter leur propre matériel. Toutefois, en cas de besoin, l'organisation peut mettre à disposition des tables et des chaises. **La demande se fera exclusivement lors de l'inscription via le formulaire dédié et avant le 16 octobre 2026.**

Article 7 : Emplacement

Le Marché de Noël se déroule sur la place de la Ferrage à l'intérieur d'une grande tente et à l'extérieur sur la rue principale du village. **Les emplacements sont attribués en fonction de l'arrivée des dossiers complets, des places disponibles et des contraintes techniques.**

Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année.

Un exposant non sélectionné ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

Mairie de Le Broc - Service Manifestations

1 place de l'Hôtel de Ville – 06510 Le Broc

Tél. 04 92 08 27 30

■ manifestations@lebroc.fr - Site internet : <https://www.lebroc.fr/>

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

L'accès aux issues de secours devra être respecté.

Chaque exposant est responsable de son stand, il s'engage à être présent et à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation.

Il est demandé aux exposants de respecter les délimitations de leur stand, de ne pas coller ni suspendre quoi que ce soit sur les parois de la tente. Les seules décorations admises doivent être à poser sur les stands, sur des grilles ou auto stables à poser au sol.

L'organisateur mettra à disposition des exposants **un emplacement de 3m60 x 1 m maximum** (espace de circulation non inclus)

Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements.

Article 8 : Installation et stationnement

Les exposants pourront installer leur stand le samedi de 7h00 à 9h30 et le dimanche de 8h00 à 9h30.

Tout emplacement non occupé après 9h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

Le stationnement sur le stade sera autorisé durant toute la durée de la manifestation.

Article 9 : Circulation

L'ensemble des véhicules devra avoir quitté le site avant 9h45 pour permettre l'ouverture du Marché de Noël à 10h00. **Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.**

La mise en fourrière des véhicules en infraction se fera par la Gendarmerie.

Article 10 : Tenue des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne **l'obligation d'occuper le stand jusqu'à la clôture de la manifestation.**

Toute demande de matériel aura impérativement été formulée dans la fiche d'inscription, transmise avant **le 16 octobre 2026**. Aucune demande formulée par un autre moyen et après cette date, ne sera prise en compte.

Chaque exposant décore son stand en respectant les couleurs demandées qui sont le rouge, vert et blanc. Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Article 11 : Démontage et nettoyage des stands

Le retrait et le démontage des stands s'effectueront **à partir de 18h00 le samedi (si inscription uniquement le samedi) et 17h00 le dimanche.**

Les exposants doivent **laisser le site et leurs stands propres et débarrassés de tout déchet.**

Article 12 : Sécurité

Par mesures de sécurité, l'accès aux issues de secours devra être formellement libéré. Les extincteurs devront être visibles en permanence et ne devront être ni déplacés ni cachés.

Des alimentations électriques peuvent être mises à disposition des exposants sur demande lors de l'inscription et sous réserve de disponibilité.

L'exposant ne doit utiliser que des appareils conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

La puissance électrique du site étant limitée, l'organisateur se réserve le droit de définir la puissance accordée à chaque exposant. Les exposants devront prévoir leur propre matériel électrique conforme aux normes en vigueur : rallonges électriques déroulées totalement, fiches multiprises disposant d'un dispositif de protection, prise européenne pour assurer le branchement électrique.

Les bouteilles de gaz et l'utilisation de radiateurs électriques sont interdites. L'organisateur se réserve le droit de retirer tout élément qu'il jugerait non conforme à la sécurité.

Article 13 : Gardiennage

Le marché de Noël est **surveillé la nuit de samedi à dimanche de 19h00 à 8h00**, par un agent de sécurité cynophile.

Article 14 : Publicité

Il est **interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés**, hormis ceux de la manifestation.

La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 15 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers. (Document à fournir lors de l'inscription)

Article 16 : Obligations des exposants

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

Les animaux domestiques des exposants, même tenus en laisse, l'exposition ou la vente d'animaux vivants sont strictement interdits.

Article 17 : Communication

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces clichés pour la communication liée à la manifestation.

Une affiche de la manifestation vous sera envoyée par mail quelques temps avant afin de communiquer sur votre participation à cet évènement.

Article 18 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement et **décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).**

Article 19 : Le non-respect du règlement

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, il sera mis un terme à la participation au marché de Noël, sans que l'intéressé puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

L'inscription au marché de Noël entraine l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fait à Le Broc, le 07 septembre 2026

**Le Maire
Philippe HEURA**